

République Française

Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) : Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédiya MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) : Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°054-2023 : PROJET D'AGGLOMERATION GRAND GENEVE 3EME GENERATION - CONVENTION DANS LE CADRE DU PAQUET MODES DOUX BENEFICIANT DE CONTRIBUTIONS FEDERALES FORFAITAIRES CONCERNANT LA REALISATION DE LA MESURE N°15-25

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0041 du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°53-2022 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace, de mobilité, de création, aménagement et entretien de la voirie ;

VU la délibération n°228-2016 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2016 approuvant l'inscription de mesures dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération Suisse dans le cadre du Projet d'Agglomération n°3 ;

VU la délibération n°07-2020 du conseil communautaire en date du 11 février 2020 relative à l'approbation du schéma cyclable

VU la délibération n°CS2022-20 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 21 avril 2022 adoptant le projet de convention paquet de mesures modes doux du Projet d'Agglomération n°3 ;

VU la convention de réalisation, de reversement, de suivi et de contrôle des mesures donnant droit à des contributions fédérales forfaitaires du paquet modes doux du Projet d'Agglomération n°3 ;

VU le projet de convention dans le cadre du Paquet modes doux Liste A / ARE 6621.3P.277 bénéficiant de contributions fédérales forfaitaires concernant la réalisation de la mesure n°15-25 du Projet d'Agglomération Grand Genève de 3^{ème} Génération ;

CONSIDERANT que le 6 décembre 2019, la Confédération suisse, les cantons de Vaud et de Genève et le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Grand Genève ont signé l'accord sur les prestations concernant le Projet d'agglomération « Grand Genève 3ème génération partie transports et urbanisation » ;

CONSIDERANT que le financement de la Confédération est attribué à une liste de mesures individuelles, et à un « paquet de mesures modes doux » sous forme de contribution forfaitaire d'un montant maximal de 17.89 millions de francs ;

CONSIDERANT qu'au titre de ce paquet de mesures modes doux, la Communauté de Communes Faucigny-Glières pourra bénéficier du financement de la Confédération dans le cadre de la réalisation de la mesure 15-25 portant sur l'aménagement structurant modes doux en rabatement vers le pôle d'échanges multimodal de Bonneville), pour un montant maximal détaillé ci-dessous :

N°	N° mesure par UP	Mesure	Maîtrise d'ouvrage	Coût imputable reconstitué sur la base du projet d'accord (MF TTC 2016)	Subvention fédérale objectif
15-25	MD4	Aménagement structurants Modes Doux en rabatement vers le pôle d'échanges multimodal de Bonneville	CC Faucigny-Glières	3,33	1,33

CONSIDERANT qu'une convention-cadre permettant de définir les modalités de mise en œuvre du paquet modes doux fixe les responsabilités de la République et canton de Genève, du canton de Vaud, de la Région de Nyon et du Pôle métropolitain du Genevois français concernant les modalités de réalisation, de suivi et de contrôle des mesures franco-valdo-genevoises dudit paquet ; qu'elle définit le mécanisme de répartition des contributions fédérales forfaitaires octroyées à ce paquet modes doux entre les mesures bénéficiaires ainsi que les conditions de reversement pour la réalisation des "unités de prestations" établies ; que cette convention-cadre vise à assurer la coordination nécessaire avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des mesures du paquet modes doux afin d'assurer un suivi rigoureux des mesures pour une planification et une réalisation dans les temps des unités de prestations prévues ;

CONSIDERANT qu'une convention de reversement ad hoc par mesure est également à établir entre le canton de Genève et le maître d'ouvrage français des mesures du paquet modes doux pour fixer les conditions et modalités de reversement de la part de contribution fédérale forfaitaire qui lui revient en fonction des unités de prestations réalisées et selon le mécanisme de financement et de répartition défini ; qu'à ce titre une convention est nécessaire entre la CCFG et le canton de Genève pour la mesure 15-25 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** du contenu de la convention-cadre intervenue entre la République et canton de Genève, du canton de Vaud, de la Région de Nyon et du Pôle métropolitain du Genevois français concernant les modalités de réalisation, de suivi et de contrôle des mesures franco-valdo-genevoises du paquet modes doux du Projet d'agglomération n°3, ci-annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le projet de convention dans le cadre du Paquet modes doux Liste A / ARE 6621.3P.277 bénéficiant de contributions fédérales forfaitaires concernant la réalisation de la mesure n°15-25 du Projet d'Agglomération Grand Genève de 3ème Génération à intervenir entre la CCFG et la République et canton de Genève, ci-annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents afférents, une fois la convention signée par la République et canton de Genève.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Anthony LATHUILLE NICOLLET



Le Président,
Stéphane VALLI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.